

2ème

ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n° 24041200
le 19 Septembre 2020

à ... Où heures 36
est né(e) (2) Alvaro, Christine, Hanu

LÈBOTTÉ

du sexe Féminin à Jossigny
(Seine et Marne)

(3) ...

reconnu(e) (4) Le 21 Juin 2020 à la
maison de Béne Comte Robert
(Sonne et Lorraine) pour son père.

Délivré conforme aux registres le 21 Septembre 2020

L'officier de l'état civil



MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°
(6) ...
à ...
Délivré conforme aux registres le ...
L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.) (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « [1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ...] » en cas de double nom de famille (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle double par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par « de [prénoms] NOM, née le ... » (4) Préciser s'il y a lieu, les dates et lieux de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère » (5) Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prémort, enfant sans vie, décès le lieu de l'accouchement »

ENFANT (1)

Extrait de l'acte de naissance n°
le ...

à ... Où heures ...
est né(e) (2) ...

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°
(6) ...
à ...
Délivré conforme aux registres le ...
L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.) (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « [1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ...] » en cas de double nom de famille (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle double par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par « de [prénoms] NOM, née le ... » (4) Préciser s'il y a lieu, les dates et lieux de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère » (5) Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prémort, enfant sans vie, décès le lieu de l'accouchement »